



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 05546 / MGT/DPAM du 23 JUIN 2023

proclamant les résultats de la session d'examen n° 03-2023/CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) du 18 au 19 avril 2023

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23505837AM

Ampliations :

PR-REG 2
MGT 1
DPAM 1
RSMA-TUBUAI 1

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié, portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2893/VP/DPAM du 29 mars 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 18 au 19 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 5386 du 19 juin 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention des modules 1 et 2 du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 24 au 25 avril 2023, et du 12 au 13 juin 2023, et du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Mataura (Tubuai) le 18 avril 2023 ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2023/CPLPCM du mardi 20 juin 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 03-2023 tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 18 au 19 avril 2023 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 20 juin 2023 pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 03-2023/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 18 au 19 avril 2023.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 12
Candidat recalé : 0

AIAMU Tupapa, Tevaiarii
HATITIO Mélédina, Gaki
HIOE Kalei, Teheiuira
MARA Moeata
METUA Tapea, Hinatea
RIVETA Terateuira
TAVITA Hianau
TAUTIA Mateoa, Athane
TERIITAUMIHAU Tuheinava, Tapoa
TETARONIA Manutahi, Anderson
TIMOTEO James, Teautoa
TUTAVAE Tehoro

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

23 JUIN 2023

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



[Signature]

H. TEANOTOGA



Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes
**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes**

Catherine ROCHETEAU
Charles TAPUTUARAI

